



Assemblée générale extraordinaire est elle légale

Par **bernardini Gilles**, le **08/02/2018** à **21:09**

Bonjour,

j'ai reçu une convocation pour une assemblée générale extraordinaire pour le motif suivant:
"Décision à prendre pour le nettoyage de la façade du bat D19 au D23 avec mise en place d'un système anti-pigeon selon devis ci-joint.é" (article 24)

1° question . Est ce normal ou légal de convoquer une assemblée extraordinaire pour ce genre de chose ?

2° question : Cela concerne t'il bie l'article 24 ?

3° question : est il normal de ne pas savoir qui a fait la demande de cette assemblée extraordinaire

Merci d'avance pour votre réponse.

Gilles

Pour complément d'information , cela concerne 2 batiments sur 4

Par **Visiteur**, le **09/02/2018** à **00:02**

Bsr,

Une age peut être organisée pour des travaux urgents ou des travaux de rénovation.

Concernant l'article 24:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32065>